

**M. Bill Domm (Peterborough):** Madame le Président, je prends la parole pour signaler qu'une lettre qui m'a été adressée à mon bureau par le commissaire au système métrique, M. Cleo Mowers, à l'emploi du ministère de la Consommation et des Corporations et nommé par décret du conseil, porte atteinte à mes privilèges de député.

Je vais essayer de vous démontrer le plus brièvement possible en quoi ce commissaire au système métrique a bel et bien manqué aux convenances. Il m'a empêché de m'acquitter comme il faut de mes fonctions de député. Il a essayé de créer une atmosphère de crainte et de méfiance. J'ai donc éprouvé beaucoup de difficulté à m'acquitter de mes responsabilités non seulement à la Chambre, mais auprès de mes électeurs.

En plus de cet affront, M. Mowers a eu le culot de mettre en doute l'intégrité des ministres et même du premier ministre du Canada, M. Trudeau. Pour la gouverne de la présidence, je vais communiquer le contenu de la lettre de M. Mowers au premier ministre et à un grand nombre de mes collègues de la Chambre et du Sénat.

**Mme le Président:** Pour le moment, il serait plus utile que le député envoie une copie de ce document à la présidence, car cette dernière peut difficilement se prononcer sur cette question de privilège à moins d'avoir en sa possession tous les documents mentionnés par le député.

**M. Domm:** Je comprends, madame le Président. C'est pourquoi, dans l'avis que je vous ai adressé la semaine dernière, j'ai cité des extraits de cette lettre de façon à vous donner une idée de son sérieux.

Je suis vraiment sidéré par le manque de respect témoigné par cet individu. Je signale en passant qu'il touche \$250 par jour en tant que membre de la Commission du système métrique. Il outrepassa de façon flagrante ses pouvoirs et son serment d'office que j'ai ici et que je vais également déposer, en donnant des ordres non seulement à un député, mais également au gouvernement de notre pays.

Nous n'avons pas affaire à un simple citoyen, et je ne conteste pas non plus la liberté de parole d'un citoyen. Nous avons affaire à un fonctionnaire dont les paroles et les actes doivent refléter les pouvoirs qui lui sont conférés. Lorsque le Parlement a créé la Commission du système métrique, c'était pour faciliter la conversion et non pas mettre en doute l'intégrité des députés, du cabinet ou du premier ministre.

Je suis en droit de soulever la question de privilège à cause d'une lettre envoyée à mes collègues, qui discrédite les représentants élus au Parlement et porte gravement atteinte à leur aptitude à s'acquitter comme il se doit de leurs obligations. Les députés sont libres d'interpréter les faits à leur façon. Mais un commissaire au système métrique n'a certainement pas le droit de harceler quelqu'un ouvertement. Je m'oppose fermement à cette façon de faire.

**Mme le Président:** A l'ordre. Je constate, en écoutant l'exposé du député qui dure depuis cinq minutes, qu'il se sent lésé du fait qu'un fonctionnaire s'est, de toute évidence, élevé

### *Privilège—M. Domm*

contre des propos que le député a tenus à l'extérieur de la Chambre. Je comprends sa réaction, mais il n'y a pas lieu de soulever la question de privilège pour cela. Il va falloir que le député me prouve sans tarder qu'il a été empêché d'exercer ses fonctions de député et que sa question de privilège se fonde là-dessus. Autrement, je serai forcée de lui retirer la parole et de rejeter sa question de privilège.

**M. Domm:** Madame le Président, je vais me conformer à vos vœux et traiter précisément des deux points que vous avez mentionnés; d'abord, ce que cette personne a dit, et ensuite, quels sont les précédents dans le Règlement, Beauchesne et d'autres sources, qui font qu'il s'agit bel et bien de la question de privilège, ainsi que mes recherches à la bibliothèque du Parlement et auprès d'autres autorités parlementaires m'en ont convaincu.

Je vais citer un passage de la lettre de M. Mowers qui vous fera comprendre pourquoi je suis fondé à soulever la question de privilège. Dans sa lettre au premier ministre, où il était question des membres du cabinet et des députés, M. Mowers s'exprimait ainsi:

En tant que membre de la Commission du système métrique, j'ai été renversé de constater à quel point les faits relatifs au système étaient dénaturés dans des reportages, des éditoriaux et des lettres ouvertes attribuables pour la plupart à l'instigation du bureau du député Bill Domm ou en provenant.

Il y a pire encore, comme vous le verrez. J'essaie d'être bref en ne citant que trois paragraphes d'une lettre qui est assez longue. Je vais la déposer sur le bureau de la Chambre pour qu'on puisse la consulter, madame le Président. En voici un autre passage:

J'ai envoyé quelque 200 lettres originales à des rédacteurs en chef pour corriger ce qu'ils avaient dit et, par voie de conséquence, mettre en doute la sincérité de M. Domm, ce qui fait que maintenant, son crédit a beaucoup baissé.

De plus, je renvoie la Chambre aux remarques de M. Mowers concernant le parti au pouvoir. Je cite le passage suivant pour sa gouverne et pour que Votre Honneur le prenne en considération:

L'impression, à l'étranger, c'est que le gouvernement n'écoute pas le peuple. Dans la mesure où cette impression est fondée, voici les causes du problème: a) les grands décisionnaires sont trop peu nombreux, trop inabordable et se cachent dans l'ombre; b) ceux qui ont l'autorité se retranchent derrière leur personnel; c) ...

**Mme le Président:** A l'ordre. Le député est en train de débattre une question. Le fait qu'un bureaucrate n'est pas d'accord avec le député ou critique des membres du gouvernement ou d'autres personnes ne constitue pas une question de privilège. Le député doit me dire immédiatement en quoi consiste sa question de privilège.

**M. Nielsen:** Madame le Président, puis-je me permettre d'intervenir brièvement? J'ai entendu le député dire deux choses qui, selon moi, méritent que la présidence y prête son attention avant de décider si, au premier abord, il y a matière à soulever la question de privilège, puisque c'est tout ce dont il s'agit pour l'instant.